

-O-O-O-O-O-

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de MASSIAC et LA CHAPELLE-LAURENT
Route Départementale n° 21 (hors agglomération)
Manifestation automobile, finale de la coupe de France de la montagne

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du secrétaire de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne,

Vu la consultation de la DIR MC, CEI A75 de Massiac,

Vu la consultation de la commune de La Chapelle-Laurent,

Vu la consultation de la commune de Saint-Poncy,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que la manifestation va se dérouler sur la RD 21, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des participants et des spectateurs

ARRÊTENT**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du vendredi 25 septembre 2026 à 15h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00 la Route Départementale n°21 sera fermée à la circulation entre le PR 36+735 (carrefour avec la RN 9 dans Massiac) et le PR 42+800 (village de Verneyrolles) ainsi que la RD 55 du PR 20+484 (carrefour avec la RD 21) au PR 21+700 (Puy Francon)

ARTICLE 2 : Dérogation

L'article 1 ne s'applique pas aux riverains situés de part et d'autre de la RD 21 entre la RN 9 et la sortie de Massiac, à l'organisateur, aux participants, à la Gendarmerie et aux services de secours.

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 10 et 310 via La Chapelle-Laurent, Saint-Poncy et l'autoroute A75 par les diffuseurs n°24 (Massiac) et n°25 (Saint-Poncy)

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques

Avant la réouverture à la circulation, l'organisateur devra procéder au nettoyage de la chaussée et de ses dépendances, tout désordre imputable à la manifestation et de nature à compromettre la sécurité des usagers de la route devra être supprimé ou à défaut balisé, l'organisateur devra informer immédiatement le service des routes du Département.

ARTICLE 5 : Signalisation de position et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur :

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de manifestation
- 6 l'information individuelle de chaque riverain concerné par la section fermée à la circulation

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
 - Mairies de Massiac et La Chapelle-Laurent
 - M. le secrétaire de la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne,
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
 - M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
 - M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports
- Mairies de Saint-Poncy, Vieillespesse

A Massiac le 25 Août 2026

A Aurillac le 31 08/2026 .

Le Maire de Massiac


Didier ACHALME

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°21
Finale de la coupe de France de la montagne

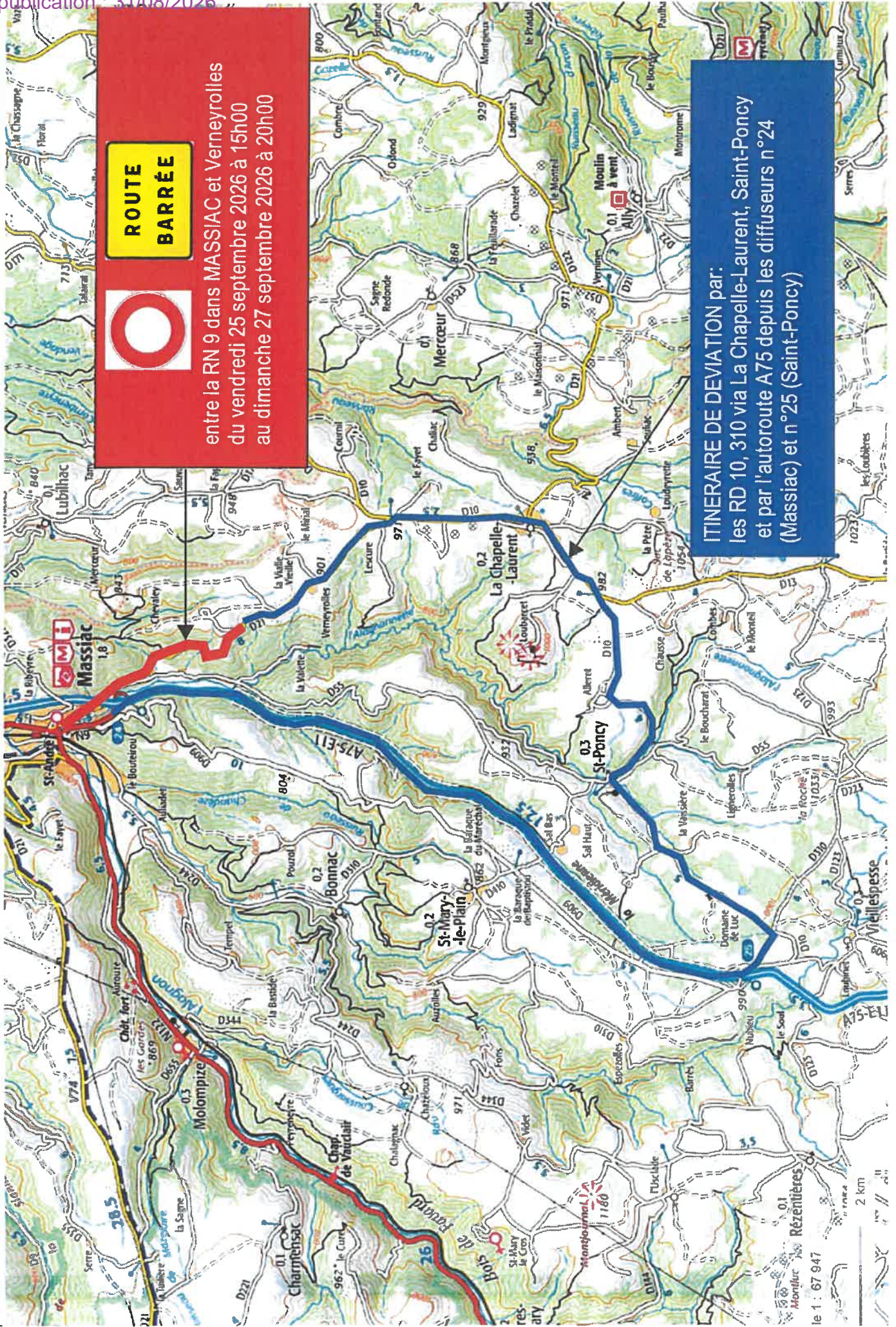
PLAN DE DEVIATION

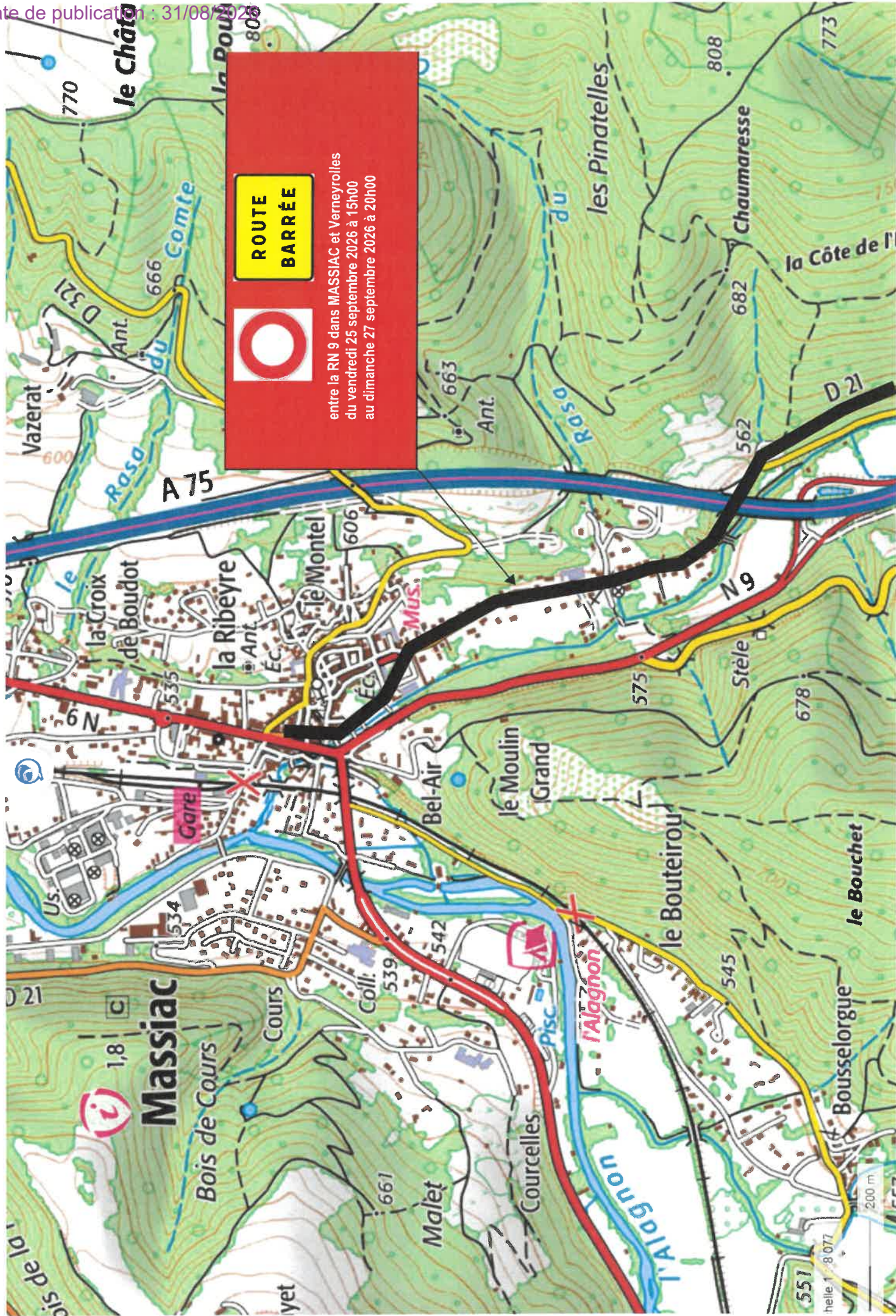


**ROUTE
BARRÉE**

entre la RN 9 dans MASSIAC et Verneyrolles
du vendredi 25 septembre 2026 à 15h00
au dimanche 27 septembre 2026 à 20h00

ITINERAIRE DE DEVIATION par:
les RD 10, 310 via La Chapelle-Laurent, Saint-Poncy
et par l'autoroute A75 depuis les diffuseurs n°24
(Massiac) et n°25 (Saint-Poncy)





Patrick Canal

De: Mairie LA CHAPELLE LAURENT
Envoyé: mardi 25 août 2026 15:36
À: Patrick Canal
Objet: Re: RD 21 déviation Massiac

Bonjour.

Nous n'avons pas d'observations particulières sur la déviation.

Cordialement.

Mr PRADAL.

Maire de La Chapelle-Laurent.

envoyé : 25 août 2026 à 11:52
de : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
à : Mairie SAINT PONCY <mairiedestponcy@orange.fr>, Mairie LA CHAPELLE LAURENT <chapelle-laurent,mairie@wanadoo.fr>, transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>, "nicolas.mazoyer@developpement-durable.gouv.fr" <nicolas.mazoyer@developpement-durable.gouv.fr>
objet : RD 21 déviation Massiac

Bonjour,

Ci-joint un projet de déviation pour la course automobile de Massiac, merci de me donner votre avis,

Patrick Canal

De: MAZOYER Nicolas (Chef de CEI) - DIRMC/DN/PE/CEI Massiac <nicolas.mazoyer@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 26 août 2026 14:36
À: Patrick Canal
Cc: VINATIER Franck (Secrétaire comptable) - DIRMC/DN/PE/CEI Massiac
Objet: Re: RD 21 déviation Massiac
Pièces jointes: plan déviation Massiac.pdf

Bonjour,

Avis favorable de la DIRMC pour la déviation en objet, merci de me faire parvenir l'arrêté une fois celui-ci établi.

Cordialement,

Nicolas MAZOYER
Chef de CEI
DN/PE/CEI Massiac
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

74 Avenue du Général de Gaulle 15500 MASSIAC
Tél : +33 471501506 - Mobile : +33 698313695
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 25/08/2026 à 11:52, > PCanal (par Internet) a écrit :

Bonjour,
Ci-joint un projet de déviation pour la course automobile de Massiac, merci de me donner votre avis,

Bonne journée